

FORMATION PROFESSIONNELLE

Un accord, mais pour quelle traduction législative ?

La négociation sur la réforme de la formation professionnelle s'est achevée le 22 février dans un contexte de calendrier contraint, afin de respecter le timing accéléré imposé par l'exécutif. Cette négociation a été menée en parallèle de la concertation apprentissage, à laquelle l'UNSA a participé, pour laquelle la ministre du Travail a présenté ses arbitrages le 9 février dernier.

L'accord national Interprofessionnel (ANI) porte sur la Formation professionnelle et l'alternance. Pour l'UNSA cet accord va pour partie dans le bon sens. Il vise à renforcer les dispositifs, simplifier les démarches et améliorer l'efficacité et la qualité du système de formation.

Ce texte, ainsi que celui issu de la négociation « assurance chômage » devraient être traduits dans la Loi qui passera au Parlement en avril avec pour objectif un vote définitif pour la fin de l'été. Cependant, après les ordonnances travail apportant de la « flexibilité » aux entreprises, c'est dans la globalité des diverses dispositions issues des négociations relatives à la formation professionnelle, à l'apprentissage, à l'assurance chômage, que l'UNSA jugera le volet « sécurité » attendu pour les actifs.

Mais l'UNSA s'interroge sur les déclarations de la ministre du travail à la veille de la conclusion de l'accord annonçant déjà une « reprise en main radicale du dossier » dès le mardi 27 février 2018. En effet, cette déclaration questionne, à nouveau, sur la place et le rôle que le gouvernement entend laisser à la démocratie sociale*.

L'UNSA sera d'autant plus vigilante quant à la transcription de cet accord dans la Loi.

Quelques dispositions et avis de l'UNSA sur l'accord

Financement du CEP

L'UNSA est satisfaite que les négociations aient pu donner plus de poids au Conseil en évolution professionnelle (CEP), en prévoyant un financement à hauteur de 250 M€. Pour l'UNSA, la mise en place d'un financement spécifique pour le CEP était une condition indispensable pour la réussite de cet outil, qui est la clef de voûte de l'accompagnement des parcours professionnels. toutefois, si la fusion du 2ème avec le 3ème niveau d'accompagnement laisse supposer une prise en charge plus efficace pour le bénéficiaire, la professionnalisation des acteurs en charge du CEP est à prendre en compte.

(*) Au moment du bouclage de cet article nous n'avons pas connaissance des arbitrages de la ministre du travail

Renforcement du CPF

Concernant le CPF (Compte personnel de formation), l'UNSA, qui a toujours été favorable à ce dispositif accordant un droit individuel de formation aux actifs, se réjouit, d'une part de son renforcement, via l'augmentation de son abondement, et d'autre part de l'abandon de l'idée de monétisation du dispositif. Les salariés cumuleront 35 heures par an (au lieu de 24), dans la limite de 400 heures (au lieu de 150) avec un plafond porté à 400 heures (150 aujourd'hui). Pour les salariés les plus éloignés de la qualification, leur compte sera alimenté à hauteur de 550 heures (au lieu de 400).

Néanmoins, nous ne pouvons pas nous satisfaire que la piste initiale permettant un abondement identique quel que soit le temps de travail, temps complet ou temps partiel, n'ait pas été maintenue. Cette décision renforce les inégalités d'accès à la formation pour les femmes qui, majoritairement exercent une activité à temps partiel et souvent précaire.

Fin des listes éligibles au CPF

La fin des listes de formations éligibles au CPF devrait simplifier le système et faciliter le choix des bénéficiaires pour construire leurs parcours professionnels. Cette disposition répond aussi à une revendication portée par l'UNSA.

CPF de transition

L'ANI propose l'intégration du CIF dans un CPF de transition. Concernant le CIF, l'UNSA reste attachée à ce dispositif car il répond pleinement à des besoins de transition et de réorientation professionnelle. Aussi, nous ne manquerons pas de constater et d'alerter si le CPF de transition ne correspond pas aux objectifs initiaux du CIF.

Contribution unique de formation

L'ANI prévoit la mise en place d'une contribution unique de formation regroupant les actuelles taxes d'apprentissage et contributions au développement de la formation. Si l'UNSA a toujours revendiqué la simplification du système de financement pour une lisibilité plus opérationnelle au service des actifs, sa gestion exclusive par les OPCA ne doit pas renforcer les inégalités territoriales.

L'UNSA regrette, en matière de modernisation du dialogue social, que le plan de formation, qui devient « le plan d'adaptation et de développement des compétences », ne puisse pas être négocié dans l'entreprise par les organisations syndicales.

Mesures spécifiques à l'alternance

Les deux contrats en alternance (professionnalisation et apprentissage) sont pour l'instant maintenus. Cependant une contribution unique pour l'alternance est créée (fusion de la taxe d'apprentissage actuelle et une part de la contribution « professionnalisation » en fonction de la taille des entreprises).

Pilotage : renforcement du rôle politique des branches professionnelles

Pour l'UNSA, si les branches professionnelles ont pleinement leur rôle à jouer, la question du rôle effectif des Régions dans le mécanisme de pilotage reste à préciser notamment au travers des CREFOP. En effet, l'ANI pose le COPANEF et les COPAREF au cœur du système.

La formation des mineurs en apprentissage

Dans l'ANI, les négociateurs appellent de leurs vœux une concertation avec les services de l'état pour trouver les voies et moyens de faciliter l'accueil des jeunes mineurs et leur permettre d'être formés dans des conditions d'exercice réelles du métier.

L'UNSA, pragmatique, est consciente que la question des mineurs en apprentissage est à cadrer en termes de temps de travail et de sécurité, notamment sur des formations de type boulangerie ou métiers du bâtiment, afin que les jeunes puissent suivre des formations dans des conditions appropriées.

Pour autant, cette dérogation ne doit pas être au détriment de la santé ni de la sécurité des jeunes en apprentissage. Un suivi spécifique devra être organisé.

Fluidité des parcours

L'UNSA est satisfaite que l'ANI acte la possibilité d'envisager des passerelles entre la Formation initiale sous statut scolaire et celle sous statut d'apprenti, en s'appuyant notamment sur les campus des métiers et des qualifications, une revendication qu'elle a portée pendant la concertation.

Dans les territoires, il paraît primordial que les dispositifs de formation professionnelle (initiale et continue) s'inscrivent en complémentarité plutôt qu'en concurrence.

Paiement au contrat

L'UNSA émet des réserves quant au financement des CFA basé uniquement sur la signature du contrat. Si la volonté affichée porte sur la transparence des fonds attribués, il n'en demeure pas moins que cette décision risque d'impacter gravement le fonctionnement, voire la survie de petites structures tels que certains CFA agricoles.

Par ailleurs, l'ANI ne donne aucune indication sur l'aide au financement des sections professionnelles. Faut-il y voir la fin de l'aide attribuée aux établissements scolaires ?

Pour l'UNSA, la complémentarité des deux modes de formation et d'accès à la qualification répond non seulement aux besoins et aux choix des jeunes mais aussi à la garantie d'une offre de formation de qualité dans tous les territoires. Rompre avec le schéma conduirait à renforcer les inégalités.